### CROIX-ROUGE FRANÇAISE

# UNION DES FEMMES DE FRANCE

SOCIÉTÉ D'ASSISTANCE MILITAIRE FAMILIALE ET SOCIALE

FONDÉE EN 1881

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 6 AOUT 1882

Fondatrice :

Mme Koechlin-Schwartz

Présidente générale : Mª Henri Galli

#### BULLETIN MENSUEL



### SOMMAIRE

Pages.	Pages
I're PARTIE	II. PARTIE
Actes officiels.  Commissions centrales	Un problème social : L'habitation à bon marché. — PL. R
Comités régionaux	Chronique des Croix-Rouges — Dr HM. Fay. 359
Nécrologie	Causerie médicale : La fèvre aphteuse. — Dr
Divers	Pierre Sée

#### SIÈGE SOCIAL, RÉDACTION & ADMINISTRATION

102, boulevard Malesherbes, PARIS-17c. - Téléphone : Wagram 17-68.

## PREMIÈRE PARTIE

### ACTES OFFICIELS

Commissions Centrales.

#### ENSEIGNEMENT.

L'ouverture des cours va avoir lieu prochainement à Paris. Les élèves sont priées de se faire inscrire le plus tôt possible.

Ces cours sont destinés aux dames et aux jeunes filles désirant devenir infirmières bénévoles. Cependant, il est rappelé que les œuvres sociales de l'Union (lutte antituberculeuse, puériculture, hygiène scolaire, infirmières visiteuses, culture physique, hygiène sociale, etc., etc...) permettent aux élèves munies du certificat d'études de la Société et jugées aptes à rendre des services, de se spécialiser dans une de çes différentes branches et d'arriver, dans un temps relativement court, à se créer des situations avantageuses.

Au mois de juin dernier, un décret ministériel instituait un brevet de capacité professionnelle permettant de porter le titre d'infirmière diplômée de l'Etat français avec insigne spécial sur le costume. Un conseil de perfectionnement a été nommé; une déléguée de l'U. F. F. en fait partie officiellement.

La Direction de l'enseignement se préoccupe d'une façon toute particulière de la préparation à ce diplôme et se tient à la disposition des élèves que cette question intéresse pour leur donner tous les renseignements utiles.

Le secrétariat de l'enseignement est ouvert tous les jours, de 9.h. 30 à midi et de 2 h. 30 à 6 h. 30, 102, boulevard Malesherbes; s'y adresser pour les inscriptions, demandes de stages, renseignements, etc...

La Directrice de l'enseignement, J. Lefèvre.

#### PERSONNEL.

Quand paraîtront ces lignes, les réunions amicales du troisième dimanche de chaque mois, de 3 heures à 6 heures, auront repris après les vacances d'été.

# MALADES & BLESSES

# Lits, Fauteuils, Voitures & Appareils Mécaniques

VOITURETTES pour MUTILÉS — FAUTEUIL ROULANT à MOTEUR

Transports en Ambulances Automobiles

Jambes et Bras artificiels perfectionnés Tous Appareils et Chaussures orthopédiques

# Voltures de Luxe pour Enfants

Couveuses Artificielles pour Enfants

# DUPONT 10. Rue Hauteleuille. PARIS. (6\*)

MAISON FONDÉE EN 1847 Hors Concours : Lille 1920 Grand Prix : Exposition Natio Maternité et Enfance, Paris 1921

Fournisseur des Hôpitaux des Croix-Rouges Française et Américaine et du Service de Santé Militaire

LANDAU DE LUXE

(Centres d'Appareillage de Paris, Lyon, Lilie, Amiens, Nancy)

TÉLÉPHONE : GOBELINS 18-67 ET 40-95

# Brancards divers pour Blessés

Brancards roulants - Brancards d'ambulances - Civières - Cadres - Gouttières



SUPPORT-BRANCARD MÉTALLIQUE

Nouveau modèle léger, solide, suspendu sur ressorts, pouvant s'adapter à tous brancards et permettant de transporter les blessés au loin.

Succursale à Lyon : 6, Place Bellecour







### ART ET DENTELLES

BLOUSES sur mesures, avec dentelles, broderies, petits plis et points. Modèles inédits et différents pour chaque cliente. Combinaisons les plus artistiques avec vieilles dentelles, fonds bonnets brodés, etc.

NAPPES, COUSSINS, DESSUS LITS, elc.

Madame KEISER, 47, rue de l'Orangerie, VERSAILLES.





# LES CONFITURES D'ORAIGES



Le meilleur Dessert

Le meilleur Goûter

SE VENTE BARS TOUTES LES GRANDES ÉPILENCES ET HAIRONS D'ALIMENTATION

# 12 OUVRAGES pour 36 FRANCS

### UNE IDÉE D'AIGUILLETTE

Abonnement mensuel à un ouvrage de dame, INEDIT, échantillonné, avec fournitures spéciales pour la broderie et explication détaillée pour chaque ouvrage.

Directrice: Madame Christiane ROGER. 76, rue Blanche, PARIS, (9°)

Nous insistons toujours pour que toutes nos infirmières, anciennes et nouvelles, prennent l'habitude d'y venir aussi régulièrement que possible; nous sentons le besoin de créer et de resserrer les liens d'affection que nous devons avoir entre nous pour le plus grand profit de notre pays. La Direction du personnel a pris une mesure nouvelle : nous offrirons gratuitement cette tasse de thé amicale, ne voulant plus mèler à ces réunions aucune idée pratique. Quelques-unes nous aideront pendant ces quelques heures; toutes, nous communierons dans une affection fraternelle et générale.

××

La Commission du personnel reprend ses travaux le troisième vendredi d'octobre. Nous espérons aboutir, cette année, à un rendement pratique. Nous rappelons que, pour l'année scolaire écoulée, nous avons mis au point la formation des équipes de guerre.

La prochaine et deuxième réunion de nos chefs d'équipe et des chefs adjoints aura lieu dans la première quinzaine de novembre. Nous prions donc nos infirmières-chefs de réunir bien avant cette date leur équipe, pour nous apporter tous les renseignements qu'elles auront à nous communiquer et qu'elles ont notés à la réunion de mai dernier.

Cette année, nous espérons poursuivre l'étude, déjà ébauchée l'an dernier, de l'utilisation de notre personnel non technique dans des œuvres d'intérêt général, spécialement de l'enfance.

Nous continuerons à nous tenir au courant de tout ce qui concerne la diffusion de l'hygiène en lisant les tracts, les revues et en suivant les congrès qui s'occupent de ces questions, d'un intérêt si important pour notre pays.

Nous documenterons nos infirmières et les engagerons à venir à nous porter leur pierre à la construction que l'U. F. F. voudrait faire solide et durable.

Ne nous lassons pas de rappeler l'intérêt qu'il y a pour toutes nos infirmières, gâtées ou non par la vie, à faire partie de l'Association mutuelle des Infirmières de la Croix-Rouge française, et à celles qui n'ont pas suivi la carrière d'infirmière, l'appui qu'elles apporteraient à cette Association en s'y inscrivant comme membre bienfaiteur; elles aideraient ainsi à atteindre le but final de l'A. M. I., qui est de créer une caisse de retraite.

Pensons à ces vies de dévouement et faisons tous nos efforts pour les soutenir quand l'âge ou la maladie les accable.

#### PROPAGANDE A L'ÉTRANGER.

Nous donnons ci-après de nouveaux détails sur notre action en Russie. Nous profitons de l'occasion qui nous est fournie par cette intéressante communication pour remercier tous les Comités qui ont répondu à notre appel pour les réfugiés de Russie. Grâce à eux, beaucoup de bien a pu être fait à ces déshérités; nous serions reconnaissants que d'autres

ressources nous viennent pour continuer à secourir tous ceux que la maladie ou l'âge met dans l'impossibilité de se suffire.

#### XX

M<sup>ne</sup> Girard avait son école rue Isaac, à Petrograd. Cette école périclitait. En 1918, la vie était devenue très difficile et, ne pouvant plus rester dans le local de l'école, que les marins voulaient réquisitionner, M<sup>ne</sup> Girard cherchait un autre logement afin de sauvegarder les meubles de sa communauté.

M<sup>mo</sup> Versigny, ayant son appartement depuis 1903 dans un immeuble appartenant à la grande-duchesse Wladimir, rue Millionnaïa, 26, et dans lequel habitait également M. de Etter, et restant seule dans la maison après la révolution, put disposer, grâce au dévouement de l'intendant pour l'Union des Femmes de France, des appartements qui se trouvaient disponibles. C'est là que M<sup>ne</sup> Girard put faire installer son mobilier. L'école ne fonctionnait plus; le matériel des classes avait été vendu. M<sup>ne</sup> Girard partit à l'asile français contigu à l'hôpital, où se trouvaient déjà les religieuses de sa communauté.

A la fin de 1918, il arrivait à Pétrograd des centaines de Français venant de tous les coins de la Russie; ne pouvant obtenir l'autorisation de partir pour la France, ils se trouvèrent bloqués à Pétrograd et furent logés à l'asile. La vie matérielle était devenue impossible; les vivres manquèrent. Chaque jour, M<sup>me</sup> Versigny recevait des malheureux venant gémir auprès d'elle. Elle fut voir le docteur Marcou, médeçin de l'ambulance de la marquise de Laguiche (U. F. F.). Après une longue conversation, ils décidèrent qu'il fallait obtenir les vivres et les choses indispensables pour les malades et les enfants.

A ce moment, le personnel de l'asile était devenu si nombreux qu'ils formèrent le projet de mettre les enfants dans l'appartement libre de la maison de M<sup>me</sup> Versigny, 26, rue Millionnaïa. Le docteur Marcou lui donna un certificat en sa qualité de médecin de l'U. F. F. Ils obtinrent du ministère de l'instruction publique l'autorisation d'ouvrir un internat dans la maison de M<sup>me</sup> Versigny, qui réunit le matériel nécessaire, du linge, des vêlements, des chaussures, des bons d'approvisionnements

Une directrice étant nécessaire, M<sup>me</sup> Versigny proposa ce poste à M<sup>ne</sup> Girard, mais cette dernière n'est venue s'installer à l'internat qu'au mois de mai 1920. De 1918 à cette date, l'internat a marché avec un personnel recruté parmi les institutrices sans emploi.

Tout ce qui a été donné pour l'internat de la Millionnaïa à M<sup>mo</sup> Versigny lui a été accordé au nom de l'U. F. F., sans que les communistes français se soient jamais occupés de cette œuvre.

### Comités Régionaux.

#### IIIº RÉGION.

CAEN. — Le Comité de Caen, toujours très actif et désireux de prêter son concours à l'organisation d'œuvres sociales, vient de créer, dans le quartier populeux du faubourg de Vaucelles, une succursale de l'OEuvre caennaise de la « Goutte de lait ». Cette succursale fonctionnera entièrement aux frais de l'Union.

Une infirmière diplômée de l'U. F. F. et, de plus, ayant suivi à Paris un cours de puériculture avec stage dans les hôpitaux, en assurera la direction.

Chaque semaine aura lieu une consultation de nourrissons. Ce service est assuré par un jeune et distingué médecin de la ville, qui veut bien mettre gratuitement son dévouement au service de notre OEuvre.

#### XIVe RÉGION.

LYON. — L'Assemblée générale du Comité de Lyon a eu lieu le 7 avril, au Palais du Commerce, sous la présidence de M. le docteur Sabattier, délégué régional. M<sup>me</sup> Sangnier, du Comité central, assistait à cette réunion, ainsi que M. le Directeur du Service de Santé de la 14° région et M<sup>mes</sup> Chantre et de Leiris, vice-présidentes. La présidente, M<sup>me</sup> Paufique, qui a dû donner sa démission pour des raisons de santé, n'a pas encore été remplacée. Lecture a été faite du compte rendu des travaux de l'année par M<sup>me</sup> Fayolle, secrétaire, ainsi que du compte rendu financier par M. de Muns, trésorier.

Dispensaire-école. — Le dispensaire-école du cours Gambetta, dont le service avait été interrompu pendant la guerre, a repris son fonctionnement normal sous la direction de M<sup>le</sup> Lagarrigue. Des médecins, aussi dévoués que compétents, veulent bien se charger de donner leurs soins aux malades; ce sont : M. le docteur Bonhomme, pour le service de médecine générale; M. le docteur Dor, pour le service d'ophtalmologie, et M. le docteur Rivière, pour le service d'oto-rhino-laryngologie.

Pendant l'année 1921, on a enregistré 5.046 actes médicaux-chirurgicaux.

Les cours pour la formation de nouvelles infirmières se font de novembre à avril. En dehors de ces cours, les infirmières font un stage d'enseignement pratique au dispensaire. Enfin, M. le professeur Tixier veut bien admettre dans son service à l'Hôtel-Dieu les élèves de 2° année pour leur stage de chirurgie.

Assistance aux tuberculeux. — Depuis 1919, le Comité, désireux d'apporter sa collaboration aux œuvres d'hygiène sociale de Lyon, a accepté de donner l'hospitalité dans un local du dispensaire à une annexe de l'hygiène sociale qui s'occupe des tuberculeux du secteur du 3° arrondissement.

Assistance de l'enfance. — Dans le même but de collaboration aux œuvres d'après-guerre, le dispensaire offre son local à une permanence de l'OEuvre des visiteuses de l'enfance, fondée à Lyon en 1918, avec le concours de l'OEuvre franco-américaine.

Hygiène de l'enfance. — Au printemps de 1921, les Associations familiales d'allocations se réunirent dans le but de créer, pour les enfants ayant moins de 14 ans, un service d'hygiène. Dans ce but, des consultations médicales ont été organisées dans chaque arrondissement et le Comité a accepté de recevoir au dispensaire, une fois par semaine, la consultation du 3° arrondissement.

Vingt-cinq ou trente enfants sont examinés en moyenne par semaine, non pas dans le but de faire un diagnostic médical, mais plutôt pour exercer une surveillance vigilante sur leur état général et pour conseiller aux parents les traitements qui paraissent nécessaires. Aussi, beaucoup de ces enfants deviennent-ils clients du dispensaire et, en particulier, du service du docteur Rivière pour l'opération des végétations adénoïdes.

Vente annuelle. — Comme les années précédentes, la vente annuelle a eu lieu, les 18 et 19 mars, dans les beaux salons de la Préfecture, gracieusement mis à la disposition de l'U. F. F. par M. le Préfet du Rhône.

M<sup>mo</sup> Canal et M<sup>mo</sup> Herriot, en nous prêtant leur dévoué concours, ont contribué au succès de la vente, dont le bénéfice net a dépassé 28.000 fr.

Enfin, le 16 juin dernier, un thé de propagande a été donné aux membres du Comité dans le but de resserrer les liens qui les unissent et de faire appel à leur dévouement.

Dans la réunion qui a suivi l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a procédé à l'élection du bureau pour l'année en cours. En l'absence d'une présidente, quatre vice-présidentes ont été nommées : M<sup>mes</sup> Chantre, Gailletau, Izerable et de Leiris.

M<sup>me</sup> Fayolle, secrétaire, et M. de Muns, trésorier, conservent leurs fonctions.

### Nécrologie.

Le général de brigade Durupt, du cadre de réserve, vient de succomber aux suites d'une très grave blessure reçue dès le début de la guerre; des intermittences d'apparente guérison avaient fait espérer, vainement hélas, que nous ne serions pas privés de son utile collaboration. Il était un des membres les plus anciens et des plus actifs de notre Comité consultatif et nous ne saurions oublier les services qu'il a rendus à la Société, tout particulièrement dans les fonctions d'inspecteur permanent.

M<sup>me</sup> Barbier-Hugo, vice-présidente générale, et M. Allard, directeur des services administratifs, ont assisté à ses obsèques, qui ont eu lieu à l'église du Val-de-Grâce, le 18 août.

Après la cérémonie religieuse, le corps a été transporté, pour y être inhumé, à Rambervillers, lieu de naissance du regretté général.

#### Divers.

### MÉDAILLE COMMÉMORATIVE DE LA GRANDE GUERRE.

Le Secrétariat général a reçu, au sujet de cette décoration, un certain nombre de réclamations émanant de trois Comités. Nous croyons utile de rappeler que :

1° Seuls y ont droit (instruction ministérielle du 20 janvier 1921) :

- a) Les infirmières, infirmiers, médecins, pharmaciens, administrateurs de nationalité française ou étrangère ayant servi à titre bénévole dans des formations sanitaires françaises à l'intérieur ou aux armées;
- b) Les personnes de nationalité française ou étrangère ayant servi dans des œuvres accréditées auprès du haut commandement (foyers du soldat, cantines de gares, etc...), à condition qu'elles aient rempli ces fonctions dans la zone des armées et pendant six mois au moins.

2º Les demandes doivent être ainsi rédigées :

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de porter le ruban de la Médaille commémorative de la Grande Guerre.

Ci-joint mes états de service.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La signature sera légalisée par le maire ou le commissaire de police. Les états de service doivent être joints.

Les dossiers doivent être adressés au délégué régional qui les transmet au Directeur du Service de Santé de la région, lequel les transmet à son tour au ministère.

3° Généralement, l'autorisation ne revient qu'au bout de plusieurs mois et c'est aux délégués régionaux qu'il appartient d'insister et de réclamer auprès du Directeur du Service de Santé, car les réclamations doivent, comme les dossiers, suivre la voie hiérarchique (une réclamation directe au ministère ne devant être faite qu'en tout dernier ressort et n'ayant guère de chances d'aboutir, en raison de la multitude des dossiers. Ceux-ci sont en si grand nombre que, dans certaines régions, les Directeurs sont autorisés à délivrer eux-mêmes les autorisations, sans saisir le ministère).

#### AVIS IMPORTANT.

L'U. F. F. serait très reconnaissante à ceux de ses membres n'ayant pas encore réglé leur cotisation de 1922, de bien vouloir nous l'adresser afin de nous éviter des frais de recouvrement très onéreux.

Nous nous permettons d'insister sur l'importance de ce geste, qui peut nous faire réaliser une économie sérieuse que tous nos membres seront heureux de voir employer pour nos œuvres nouvelles, qu'il faut absolument faire vivre

# 222222222222222

## DEUXIÈME PARTIE

### UN PROBLÈME SOCIAL

#### L'habitation à bon marché.

Si la crise de l'habitation sévit aujourd'hui à l'état aigu, équivalant à la quasi-impossibilité de trouver un gîte ou d'en changer, la question s'est posée dès avant la guerre pour les logements ouvriers et les habitations à bon marché. Qu'on parcoure, en effet, l'agglomération parisienne ou la banlieue; l'on est péniblement surpris du nombre de taudis donnant sur ces puisards qu'on appelle des courettes, et dans lesquelles des familles grouillent comme des larves. Foyers de maladie et d'infection, de tels logis ne retiendront guère l'occupant qui, sitôt sa paye touchée, s'empressera d'aller oublier à l'assommoir son triste intérieur. Le problème, or le voit, est d'ordre, non seulement économique, mais encore moral et social — et dont nul, à ce titre, n'a le droit de s'en désintéresser.

Certains philanthropes — j'emploie ce mot, bien que je ne l'aime guère — ont tenté de remédier au mal en construisant, principalement hors barrière, des immeubles sains, bien agencés, entourés de jardinets et permettant à l'ouvrier, à l'employé, de trouver ce qui, dans notre pays, est tenu pour un luxe réservé au riche : l'air, la lumière, la propreté : tels les immeubles Cognacq, à Levallois. Mais de tels efforts, rour méritoires qu'ils soient, sont trop rares pour constituer une solution du problème. C'est pourquoi le législateur animé, il faut le reconraître, de louables intentions, s'est efforcé de les provoquer et de les aider. La loi du 12 avril 1906, modifiée et complétée notamment par celle du 23 novembre 1912, a institué deux sortes d'organes travaillant sur le même plan : les uns, privés : ce sont les Sociétés d'habitation à hon marché; les autres, officiels et constituant des établissements putics : ce sont les Comités départementaux de patronage et les Offices d'habitations à bon marché.

Pour leur permettre d'atteindre leur but commun, qui est de construire, elle leur a accordé certaines immunités fiscales ainsi que des avantages, dont le droit de s'adresser à l'Etat, aux départements, aux communes, aux bureaux de bienfaisance, à la Caisse des dépôts et consignations, pour obtenir des prêts, des garanties d'intérêts ou la souscription du capital-actions. Ultérieurement, une loi du 23 décembre 1892 a permis aux communes et aux départements, dûment autorisés par l'Etat, de construire eux-mêmes des habitations destinées aux farrilles de plus de trois enfants.

Les faits ont-ils répondu à l'attente du législateur? Qu'on en juge par

les chiffres suivants: de 1906 à la fin de 1921, le nombre des offices créés à travers la France a été de 80. Dans un laps de cinq années, il ne s'est produit que deux interventions départementales et trois communales, représentant 25 millions de prêts. Alors que la Caisse des dépôts et consignations avait été autorisée par la loi du 23 octobre 1919 à prêter jusqu'à concurrence de 300 millions, elle n'avait, à la fin de 1920, décaissé que 75 millions à peine, dont 40 au profit de la ville de Paris.

Seule parmi les municipalités, celle-ci semble avoir fait un effort sérieux en construisant 2.651 logements, sur un programme qui en comportait 5.000. De son côté, la banlieue a, grâce à l'Office municipal de Puteaux, et grâce à l'Office départemental de la Seine, construit 1.400 logements pouvant abriter 8.500 personnes, soit, avec ceux de Paris, 15.200 personnes. Qu'est-ce cela, je vous le demande, alors que, pour remplacer simplement les logis insalubres ou surpeuplés de Paris on a calculé qu'il faudrait plus de 100.000 logis nouveaux? Une goutte d'eau dans un océan.

Donc, la législation que nous avons vue a fait faillite. Nos représentants l'ont si bien compris qu'ils ont voulu reprendre la question à pied d'œuvre et substituer à des efforts sporadiques, donc impuissants, l'efficacité d'un plan d'ensemble. C'est dans ces conditions que la Chambre a été saisie notamment de deux propositions, dont l'une, émanée de M. André Payer, tendait à mettre à la charge de l'Etat la construction de 100.000 maisons à bon marché, représentant une dépense de deux milliards, le locataire de chaque maison devant, par le payement d'un loyer de 600 francs, devenir propriétaire de celle-ci au bout de 16 à 22 ans. Une autre proposition de MM. Loucheur et Bonnevay préconisait « l'établissement d'un programme financier en vue de la constitution, pour une période allant de 1921 à 1930, de 500.000 logements économiques et salubres, à raison de 50.000 logements par an, soit une dépense totale de 7 milliards et demi, à raison de 750.000 francs par an.

Cette dernière proposition, retenue, dans son principe par la commission de la Chambre, a été votée par celle-ci les 4 et 5 novembre 1921. L'objet de la nouvelle loi, d'après son rapporteur, M. Bovier-Lapierre, est « de chercher la solution actuellement possible du problème en utilisant les organisations qui fonctionnent, dans le cadre des organismes actuels ». Conformément à ce principe, ses dispositions sont les suivantes : pour réaliser le programme ci-dessus, les offices de constructions à bon marché et les unions d'offices sont autorisées à émettre une première tranche d'obligations amortissables en quarante ans au maximum, jusqu'à concurrence de 750 millions de francs. La charge de l'amortissement incombera, moitié aux collectivités prévues par la loi, moitié à l'Etat. Celui-ci, au lieu de faire l'avance d'un capital, n'aura donc qu'à verser des annuités, lesquelles, au bout de quarante ans, lui seront remboursées, sans intérêt, dans un délai de quinze années. De telle sorte qu'en définitive, sa seule contribution sera une perte d'intérêts.

Voilà pour le côté financier. Les dispositions d'ordre économique sont les suivantes : le locataire peut devenir propriétaire aux conditions pré-

REVUE DE L'UNION DES FEMMES DE FRANCE

359

vues par la législation antérieure. La moitié des logements construits sera réservée aux familles ayant au moins trois enfants mineurs de -16 ans, aux veuves de guerre ou aux anciens combattants.

#### XX

Telle est, dans ses grandes lignes, l'économie de la loi visée par la Chambre, en novembre dernier, en attendant qu'elle le soit par le Sénat. Elle part d'un principe excellent : établissement d'un plan d'ensemble, indispensable aujourd'hui pour résoudre toute question d'ordre industriel, économique ou social. Les moyens choisis pour en assurer la réalisation sont-ils les bons? Franchement, je ne le crois pas, et je ne suis pas le seul.

Au cours de la discussion, M. Thoumyre a fait la déclaration suivante : « Il a bien été construit, depuis la guerre, en France, un grand nombre d'habitations à bon marché. Mais qui les a construites? Sont-ce les Sociétés d'habitations à bon marché? Non pas... ce sont des Sociétés anonymes, ce sont des affaires industrielles qui, disposant de larges capitaux, ont acheté des terrains, ont construit des maisons et qui les louent à des prix bien inférieurs au taux réel du loyer, comparé au prix de construction de ces maisons ».

Voilà bien, semble-t-il, l'indication de la voie à suivre. Elle était vraie avant la guerre; elle l'est bien plus encore aujourd'hui, où le coût de la construction, compte tenu du prix des matériaux et du chiffre des salaires, a plus que quadruplé. Construire n'est plus possible qu'à de grandes entreprises, travaillant en série, avec de vastes capitaux.

Ces capitaux iront-ils aux sociétés et aux offices patronés par la loi? Il est permis d'en douter. En échange des avantages qu'elles ont reçus, celles-ci ont été étroitement bridées : notamment, elles ne sont pas libres de fixer à leur guise le prix des loyers, qui ne doivent pas excéder 150 à 550 francs, suivant les localités, quand il s'agit d'habitations collectives, avec majoration d'un cinquième pour les habitations individuelles. L'expérience est là pour nous dire que les institutions officielles, avec leur indéniable sécurité, mais aussi avec leurs rouages compliqués, avec leurs entraves multiples, n'ont ni la souplesse ni la vitalité répondant aux besoins économiques de l'heure actuelle. C'est de l'initiative privée, non de l'aide d'en haut, qu'il faut attendre le remède aux maux dont nous souffrons. « Aide-toi, le ciel t'aidera ». « Il n'est meilleur ami ni parent que soi-même », telles sont les deux maximes auxquelles je pense toutes les fois que j'entends parler, pour la solution d'un problème, de l'intervention des pouvoirs publics. Particulièrement, pour le sujet qui nous occupe, laissons de côté les textes de lois, qui n'ont jamais remédié à rien; occupons-nous de grouper des capitaux; attelons-nous à la confection d'un plan d'ensemble; achetons des terrains avant qu'ils ne soient hors de prix; prenons enfin la pioche d' la truelle et la maison de nos désirs, la maison saine, claire et bon marché, la maison pour laquelle l'ouvrier, l'artisan, délaissera le comptoir empoisonné du « bistro », sortira, non pas des parlotes du Palais-Pourbon ou du Luxembourg, mais de notre volonté et de notre énergie. P.-L. R.

### Chronique des Croix-Rouges.

Un décret, paru le 1er juillet 1922, crée des Infirmières diplômées de l'Etat. C'est là une nouveauté d'une très grande importance et qui répond aux préoccupations souvent exprimées par des groupements professionnels. Le nouveau brevet sera délivré aux infirmières hospitalières, aux infirmières d'hygiène sociale et à diverses infirmières de spécialités. Je ne pouvais pas laisser passer ce décret sans en dire quelques mots, mais je regrette de me trouver « au vert », à quelque 800 kilomètres de la capitale, et, dès lors, hors de mesure de m'informer utilement des conséquences du décret. J'y reviendrai donc plus tard.

J'ai jadis fait des cours et ai été mêlé aux jurys d'examen des infirmiers des asiles de la Seine. J'ai toujours été frappé de l'effroyable ignorance des candidats, qui, bien rarement pourtant, étaient refusés. Dans les hôpitaux, à part quelques exceptions tout à fait remarquables, les infirmières ne possèdent que de la routine, sans savoir véritable.

Est-ce que le nouveau décret nous réserve un personnel hospitalier de premier ordre? Je le souhaite. Il servira sans doute à relever le prestige de la profession en ouvrant définitivement aux femmes, surtout, une carrière qui convient à leurs sentiments et qui est, en Angleterre et en Amérique, l'une des plus honorables. Il portera un coup mortel, peut-être, à ces infirmières professionnelles, sans diplôme et sans savoir, qui infectent les abords de la médecine. Mais aussi — et c'est là le point que j'aimerais élucider — le nouveau décret ne serait-il pas comme une concurrence officielle à des écoles d'infirmières qui ont fait leurs preuves? Ce serait là une ombre au tableau. J'aime à croire que mes craintes ne sont pas justifiées.

#### XX

La Revue internationale de la Croix-Rouge (15 juillet 1922) nous donne, sous la signature de M. Georges Vernes, un court compte rendu de la première session ordinaire du Comité de l'Association internationale de la protection de l'enfance. Les questions mises à l'ordre du jour sont toutes fort intéressantes. L'une d'elles nous arrêtera un instant.

Il s'agit de la manière dont pourrait s'établir une entente internationale en vue de préserver l'enfance des dangers du cinéma démoralisateur. L'assemblée a émis le vœu de resserrer la surveillance des cinémas et de déterminer l'àge d'admission des enfants à ces spectacles.

Que de fois la question du cinéma n'est-elle point venue, soit à la Société des prisons, soit même dans les Sociétés médicales? Sans doute, le cinéma peut être éducatif et c'est dans ce sens que, maintenant, des efforts sont faits pour l'utiliser soit à l'école, soit pour les écoliers. Le cinéma sert également pour faciliter la propagande morale de beaucoup d'œuvres. Il y a donc beaucoup à dire en faveur du film; on pourrait lui appliquer ce qu'Esope a dit de la langue.

On n'a pas, me semble-t-il, tenu compte jusqu'ici du côté psychologique de la question. Les films se déroulent d'ordinaire dans l'obscurité. Il y a la une condition d'ambiance défavorable à l'enfant qui, pour des motifs d'ordre atavique, éprouve un vague sentiment de crainte dans cette obscurité. Il attend quelque chose de dramatique. Il est prêt bien plus à trembler qu'à rire.

Que verra-t-il? Des personnages muets qui outrent la mimique de leurs visages pour faire sentir les sentiments qu'ils éprouvent. Même quand le but est moralisateur, le spectacle est souvent cruel : ce sont les méfaits de l'alcool, la brutalité ou la folie de l'alcoolique; c'est la tuberculose qui tue. S'agit-il d'un spectacle pour enfants? alors, ce sont des pitreries stupides, du roman policier, des poursuites invraisemblables entrecoupées d'accidents. Parfois des scènes d'histoire sont assez magnifiquement reproduites, mais elles sont lourdes de silence.

Cela explique assez pourquoi beaucoup d'enfants ont peur du cinéma et pourquoi d'autres y trouvent un excitant à leur curiosité inconsciente pour le mystérieux, le terrible, et, il faut bien le dire, pour l'exceptionnel ou le mal.

Le cinéma, même le plus anodin, est donc nuisible à l'enfant, parce que le spectacle se produit dans des conditions défavorables pour son émotivité. Il aggrave ces conditions dans les trois quarts des spectacles sérieux, parce qu'ils sont dramatiques, et dans la presque totalité des pitreries, qui ne rachètent pas leur stupide indigence comme le font, au cirque, les clowns, par l'adresse et la souplesse qu'ils masquent sous les dehors de la bouffonnerie.

Le cinéma éducatif, en salle éclairée, constamment expliqué à haute voix, est le seul qui mérite vraiment d'être donné aux enfants.

Y Y

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge s'est occupée, ces temps derniers, en vue de l'éducation hygiénique de l'adolescence, de déterminer les connaissances qu'il importe de répandre dans le public, en particulier relativement aux maladies vénériennes. Je m'excuserais de traiter ce sujet si mes lectrices ignoraient qu'il y a dans le monde un péril au moins aussi grave que le péril tuberculeux, et c'est le péril vénérien. On liça avec fruit l'article du docteur Fr. H., dans Vers la santé, de juillet 1922 (p. 320-325), qui traite de la question et donne des statistiques impressionnantes dans lesquelles je puiserai quelques chiffres.

Pour faire disparaître du monde les maladies vénériennes, il n'y a que deux moyens :

Le premier consisterait en une moralisation si grande des hommes qu'elle entraînerait les malades à s'abstenir du mariage et tous les hommes à observer strictement les enseignements de la morale chrétienne. Cela est, évidemment, irréalisable en pratique.

Le second consiste à oser dire et répéter que les maladies vénériennes constituent un fléau mondial, que l'hygiène bien comprise et appliquée peut considérablement réduire.

On entend dire depuis bientôt dix ans que la syphilis est vainche, grâce aux arsenicaux. Je me demande parfois si la confiance qu'a fan naître la réclame qui entoure les méthodes modernes de traitement n'est pas pour quelque chose dans l'effroyable extension du mal pendant ces dernières années. Les traitements actuels de la syphilis sont longs et coûteux; les résultats ne sont appréciables que grâce au laboratoire. Les mâlades se lassent vite et se croient guéris quand les manifestations cliniques du mal se sont effacées. D'ailleurs, si réellement cette maladie était vaincue, si son traitement définitif était trouvé, comment expliquer que chaque année nous apporte un traitement nouveau, toujours estimé supérieur à ses prédécesseurs?

Ce n'est donc pas la médication qui, seule, doit retenir l'attention, mais la prévention du mal. Il s'agit donc d'une question d'hygiène.

Pour les jeunes gens, il est de plus en plus considéré comme nécessaire de prévoir un enseignement fait sur la fin de la scolarité et comportant l'exposé de ce qu'est l'enfer terrestre qui les menace sous la forme de maladies vénériennes et leurs conséquences. Ils devront savoir que, parfois, presque rien ne révèle l'infection syphilitique et que cela se rencontre dans les formes les plus graves pour l'avenir du système nerveux. Le docteur Fr. H. estime même que les jeunes filles devraient recevoir un enseignement sur un tel sujet, afin de ne pas négliger les premiers symptômes d'un mal qu'elles peuvent même contracter dans le mariage.

« Quand on aura fait pénétrer dans les masses la notion suffisamment nette des graves répercussions des maladies vénériennes, l'insouciance des adolescents sera considérablement réduite; ceux qui passeront outre sauront au moins à quels signes ils deviennent dangereux pour les autres... Ils sauront éviter la contamination de tiers, qui entraînera des conséquences graves du jour où l'atteinte à la santé d'autrui deviendra une notion juridique plus répandue qu'aujourd'hui. »

Afin que nul ne taxe d'exagération les avertissements des médecins et la sollicitude des hygiénistes, je transcris quelques chiffres :

Dans les grandes villes, 15 p. 100 des adultes ayant dépassé l'âge de 25 ans sont syphilitiques. Vernes estime qu'à Paris, un quart de la population est contaminée. On évalue à 50 p. 100 le nombre de femmes contaminées innocemment, et à 85 p. 100 les femmes mariées syphilitiques ayant contracté le mal de leurs maris.

La syphilis a tué 1.500.000 Français en dix ans. Le docteur Leredde affirme que la syphilis tue, chaque année, 40.000 Français, et encore il ne tient pas compte des enfants mort-nés et des fausses couches.

Voilà le fléau. Il est plus grave que la tuberculose. Il faut oser en parler, si on veut le vaincre.

Dr H.-M. FAY.

#### Causerie médicale.

#### LA FIÈVRE APHTEUSE.

Cette maladie frappe surtout les bovidés. Elle procède souvent par épidémies et l'on sait qu'elle atteint parfois les troupeaux de toute une région.

Un grand nombre de médecins et de vétérinaires admettent qu'elle est transmissible à l'homme. Elle se traduit généralement par l'inflammation de la muqueuse buccale (stomatite), qui est assez douloureuse. Les aphtes, ainsi que l'ont reconnu les médecins exerçant en Normandie, où l'affection est fréquente, peuvent siéger sous la langue et même sur les piliers du pharynx. Le sujet atteint accuse en même temps des vertiges, des maux de tête, des douleurs dans le cou, une courbature générale. La quantité de ses urines est diminuée et fréquemment les ganglions du cou et des aisselles (qu'on appelle couramment glandes) sont augmentés de volume. Parfois aussi, les troubles digestifs dominent la scène et l'on note de la diarrhée, des vomissements, des coliques et du ballonne ment.

Pourtant, la possibilité de la contagion n'est pas admise par tout le monde; bien des auteurs la nient, s'appuyant notamment sur les résultats négatifs que leur donne l'inoculation expérimentale. Pour eux, il existe bien une stomatite aphteuse de l'homme, mais elle est différente de celle des bovidés.

La question est donc controversée et, dans une récente communication de l'Académie, M. Lebailly émet une opinion particulière : selon lui, la fièvre aphteuse, comme le fait est admis aujourd'hui, pour la rougeole, serait surtout contagieuse au début.

On conçoit tout l'intérêt pratique qui s'attache à ce problème. Dans le doute, il faut admettre que la fièvre aphteuse est transmissible à l'homme et prendre toutes précautions utiles. Outre les mesures sanitaires édictées par les autorités (écriteaux avec l'inscription « fièvre aphteuse », dans les endroits où sont les animaux atteints, etc...), certaines précautions peuvent facilement être prises par les particuliers.

L'affection semble se transmettre soit par une écorchure de la peau, soit, le plus souvent, par ingestion de lait provenant d'une vache malade. Les personnes qui ont l'occasion d'approcher les bovidés, au cours d'une épidémie de fièvre aphteuse (traite des vaches, etc...), feront bien de fermer, à l'aide de collodion, les petites excoriations qu'elles peuvent avoir aux mains, qu'elles couvriront, au besoin, de gants en caoutchouc. Toute plaie accidentellement souillée sera désinfectée par un badigeonnage de teinture d'iode.

Le lait sera consommé bouilli (cette précaution est indispensable pour les enfants), car le virus de la fièvre aphteuse ne résiste pas à la chaleur. Enfin, la virulence du lait persistant dons le beurre et le fromage frais, il sera bon de s'abstenir, pendant les épizooties, de ce dernier aliment et de ne point consommer de beurre crû. Dr Pierre Ség.